

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2120

présenté par

M. Lénaïck Adam, Mme Ali, M. Serva, M. Simian, M. Mathiasin et Mme Mauborgne

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 83, insérer l'article suivant:**

Au début du 1° de l'article L. 3211-5, du code général de la propriété des personnes publiques, sont ajoutés les mots : « Excepté sur le territoire guyanais, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement consiste à supprimer le plafonnement des cessions de bois et forêts de l'Etat en Guyane. En effet, sur le territoire national, une des conditions cumulatives à la réalisation de telles opérations foncières est que ces dernières n'excèdent pas 150 hectares. Cette mesure fait obstacle à ce que l'Etat cède à la SAFER la dotation foncière de 20 000 hectares qu'il s'est engagé à lui céder dans le cadre des Accords de Guyane de 2017. L'Assemblée constitutive de la SAFER s'étant tenue en Mai 2021, il est primordial que ce foncier soit apporté à son capital afin de mener à bien ses missions. Il est donc nécessaire que cet obstacle d'ordre législatif soit supprimé.